



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours externe BAC + 3 du CAPES

Cafep-Capes

Section Philosophie

- 1) Exemple de sujet pour la seconde épreuve d'admissibilité
- 2) Extrait de l'arrêté du 17 avril 2025

Les épreuves des concours externes du Capes et du Cafep-Capes BAC +3 sont déterminées dans [l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré](#), publié au Journal Officiel du 19 avril 2025, qui fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le schéma des épreuves.

CAPES BAC + 3
Sujet 0 / Seconde épreuve d'admissibilité

Explication de texte :

Pour *juger* d'objets beaux en tant que tels, c'est le *goût* qui est nécessaire ; mais pour les beaux-arts eux-mêmes, c'est-à-dire pour *produire* de tels objets, il faut du génie. Si l'on considère le génie comme le fait d'avoir du talent pour les beaux-arts (ce qui est la signification propre du mot), et si l'on analyse dans cette perspective les facultés qui doivent être réunies pour constituer un tel talent, il est nécessaire tout d'abord de déterminer avec précision la différence qui existe entre la beauté de la nature - dont le jugement n'exige que du goût - et la beauté artistique, dont la possibilité (qui doit être prise en compte lorsqu'on juge d'un objet d'art) implique du génie.

Une beauté naturelle est une *chose belle*; la beauté artistique est une *belle représentation* d'une chose.

Pour juger d'une beauté naturelle comme telle, je n'ai pas besoin de disposer au préalable d'un concept de la sorte d'objet que doit être cette chose, c'est-à-dire que je n'ai pas à connaître la finalité matérielle (le but), car la simple forme, sans que l'on en connaisse le but, plaît par elle-même dans le jugement. Mais, si l'objet est donné comme production de l'art et, en tant que tel, déclaré beau, il est nécessaire, puisque l'art présuppose toujours un but dans la cause (et dans sa causalité), qu'il y ait d'emblée, au principe du jugement, un concept de ce que la chose doit être ; et puisque la perfection d'une chose réside dans le fait que ce qu'il y a de divers en elle est à l'unisson de sa destination interne en tant que fin, il sera nécessaire, quand on jugera de la beauté artistique, de tenir compte en même temps de la perfection de la chose, ce dont il n'est absolument pas question lorsqu'on juge d'une beauté naturelle (en tant que telle).

Bien entendu, lorsqu'il s'agit de juger de la beauté des objets de la nature qui sont animés, l'homme ou le cheval par exemple, on a l'habitude de prendre aussi en considération leur finalité objective ; mais alors le jugement n'est plus un jugement esthétique pur, c'est-à-dire un pur et simple jugement de goût. La nature n'est plus jugée telle qu'elle apparaît lorsqu'elle prend les apparences de l'art, mais pour autant qu'elle est réellement de l'art (bien qu'il soit au-delà des capacités humaines) ; et le jugement téléologique joue pour le jugement esthétique le rôle de fondement et de condition dont ce dernier tiendra compte. Dans ce cas-là, lorsqu'on dit, par exemple : « Voici une belle femme », on ne pense et fait rien d'autre que ceci : la nature représente de manière belle dans sa forme les fins propres de la constitution féminine ; en effet, nous devons, au-delà de la simple forme, viser un concept, de sorte qu'ainsi l'objet puisse être pensé grâce à un jugement esthétique logiquement conditionné.

Ce qui témoigne de la prééminence des beaux-arts, c'est qu'ils donnent une description belle de choses qui, dans la nature, seraient laides ou déplaisantes. Les furies, les maladies, les ravages de la guerre, etc., peuvent en tant que choses nuisibles être décrites de fort belle manière, et même être représentées en peinture ; seul un certain genre de laideur ne peut être représenté d'après nature sans ruiner toute satisfaction esthétique, donc la beauté artistique : la laideur qui provoque le *dégoût*.

Kant, *Critique de la Faculté de juger*, I. Analytique du sublime, § 48,
trad. J.-R. Ladmiral, M. de Launay, J.-M. Vaysse

CAPES BAC + 3

Réglementation de la seconde épreuve d'admissibilité

Extrait de l'annexe de l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, publié au Journal Officiel du 19 avril 2025

A. - Epreuves d'admissibilité

2° Seconde épreuve d'admissibilité.

L'épreuve prend la forme d'une explication d'un texte de philosophie emprunté à l'œuvre d'un des auteurs du programme.

Elle permet d'évaluer la précision de lecture et d'analyse, et les capacités d'interprétation philosophiques du candidat.

Durée : cinq heures.

Coefficient : 3.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.